

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2012 - 0037

Portant sur l'interdiction de pénétrer
dans un bâtiment communal appelé « la charreterie »

Commune de La Saussaye

En agglomération

Le Maire de la Commune de La Saussaye,
Vu le code de la construction et de l'habitation, l'article L 511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-24,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du public d'assurer des mesures de sécurité, autour et dans notre bâtiment communal appelé « la charreterie », dans l'attente de son démontage,

ARRÊTE :

Article 1 - Il est interdit de pénétrer autour et dans le bâtiment communal « la charreterie » situé dans le parc Saint Nicolas de Boscasselin.

Article 2 - Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain et des panonceaux seront disposés sur le bâtiment.

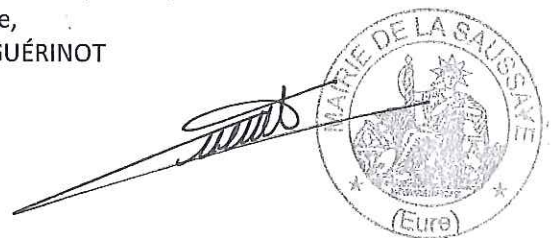
Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Amfreville La Campagne, Monsieur le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie d'Amfreville La Campagne.

Fait à La Saussaye, le 9 juillet 2012

Le Maire,
Didier GUÉRINOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Evreux dans le délai de deux mois à compter de son affichage.